

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAC 679** Acceptation du versement du Fonds Pour Paris relatif au mécénat complémentaire obtenu pour financer les frais de production et d'installation de l'œuvre « Bouquet of Tulips » de Jeff Koons.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015 DAJ 9 en date des 9, 10 et 11 février 2015 par laquelle est créé un fonds de dotation dénommé Fonds pour Paris, chargé de recevoir et de gérer les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable en vue de redistribuer à la Ville de Paris les sommes collectées afin de l'assister dans l'accomplissement de ses missions de service public pour les projets identifiés par le conseil d'administration du Fonds et par la Maire de Paris comme des projets dits « éligibles » ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'accepter le versement des sommes complémentaires collectées par le Fonds pour Paris auprès de mécènes français et étrangers afin de financer les frais de production et l'installation de l'œuvre « Bouquet of Tulips » de Jeff Koons ;

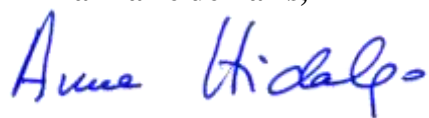
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accepter le versement des sommes complémentaires collectées par le Fonds pour Paris auprès de mécènes français et étrangers afin de financer les frais de production et d'installation de l'œuvre « Bouquet of Tulips » de Jeff Koons et à émettre un titre de recettes auprès du Fonds pour Paris d'un montant de 604 980 dollars. La somme n'ayant pas encore été versée au Fonds pour Paris sur son compte libellé en euro, elle ne peut, à la date de cette délibération, être arrêtée en euro.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2019.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**